

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150611-2015\_B250-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2015  
Date de réception préfecture : 17/06/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 JUIN 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B250**

**OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville / Cohésion sociale - Attribution de subventions aux associations dans le cadre de la programmation du contrat de ville communautaire**

Le 11 juin 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château de Cadarache (Saint-Paul-lez-Durance), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 juin 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MALLIE Richard – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil, donne pouvoir à LEGIER Michel

**Excusé(e)s :**

BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne

**Monsieur Jean-Claude FERAUD** donne lecture du rapport ci-joint.

**04\_2\_02**

**BUREAU DU 11 JUIN 2015**

Rapporteur : Sophie JOISSAINS

**Politique publique : Habitat et politique de la ville**

**Thématique : Politique de la ville / Cohésion sociale**

**Objet : Attribution de subventions aux associations dans le cadre de la programmation du contrat de ville communautaire**  
**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix et ses partenaires mettent en œuvre la démarche d'élaboration du Contrat de Ville, qui sera signé en juin 2015. Au regard de ce calendrier et en tenant compte de la nécessité pour les acteurs locaux de pouvoir disposer de perspectives structurantes dès le début d'année 2015, les pilotes de la Politique de la Ville ont désiré organiser et diffuser un appel à projets en amont de la validation du Contrat de Ville. Cette année 2015 représentera ainsi une « année de transition », avant l'application des objectifs du futur Contrat de Ville dès l'année prochaine. La Communauté du Pays d'Aix a ainsi lancé début février un appel à projets. Dans ce cadre, des associations ont déposé des projets d'actions sur ces territoires prioritaires et ont sollicité des subventions au titre de la politique de la ville.

**Exposé des motifs :**

Pour la première fois, le Contrat de ville est porté par la Communauté du Pays d'Aix, en collaboration avec les communes signataires, l'Etat et les partenaires concernés, dans l'objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'un projet de territoire.

Le Contrat de ville en cours d'élaboration doit être signé à la fin du mois de juin 2015. Cet appel à projet communautaire lancé en février a notamment eu vocation à assurer la transition pour les associations impliquées sur les thématiques et orientations de la politique de la ville, et implantées sur les territoires prioritaires retenus dans le nouveau zonage de 2014.

En conséquence, l'appel à projets 2015 a été organisé autour des 3 piliers du futur Contrat de Ville, en définissant des orientations stratégiques pour chacun de ces piliers à partir des priorités convergentes portées précédemment au niveau des communes.

Des comités techniques communaux d'examen de l'ensemble des projets déposés par les associations se sont tenus au mois de mars, et un comité technique intercommunal a permis de regrouper l'ensemble de ces dossiers par pilier « cohésion sociale », « emploi et développement économique » et « cadre de vie et renouvellement urbain » et tenant compte des thématiques transversales.

Le comité de pilotage du 9 avril 2015 a validé 138 projets dont le coût total s'élève à 4 701 743 € et pour un montant politique de la ville accordé par les partenaires de 745 389 €. 49 dossiers seront instruits lors d'une seconde programmation.

Parmi ces 138 projets, la CPA au titre de sa compétence politique de la ville a décidé d'en retenir trois.

Dans ce cadre, la CPA avait déclaré d'intérêt communautaire par délibération n°2012\_A229 du Conseil communautaire du 14 décembre 2012, le principe d'aides aux actions de sensibilisation à la maîtrise d'énergie auprès des quartiers d'habitat social inscrits notamment en politique de la ville.

A ce titre, l'association écopolenergie, qui a répondu à cet appel à projets sollicite la CPA pour son action « accompagnement des habitants à la sobriété énergétique » sur les quartiers Les Pins et la Frescoule à Vitrolles. Il est proposé de soutenir cette action à hauteur de 4 000 €.

La loi du 21 février 2014 reconnaît et valorise les habitants comme des partenaires essentiels de la Politique de la Ville dans le cadre de la co-construction du contrat et des projets s'y rapportant ainsi qu'aux démarches de suivi et d'évaluation. Il est ainsi prévu la mise en place de conseils citoyens dans chacun des quartiers prioritaires de l'agglomération qui sont légitimement reconnus parties-prenantes du futur Contrat de Ville communautaire.

Dans le cadre de l'appel à projets communautaire, les associations Arenes (Aix-en-Provence) et Moderniser sans exclure (Vitrolles) proposent des actions liées à la mise en place de ces conseils citoyens. Le Comité de pilotage a validé ces deux actions qui s'inscrivent dans le processus d'élaboration et de suivi du contrat de ville communautaire. En effet, selon la loi, « les conseils citoyens doivent favoriser l'expression de la parole des habitants des quartiers, notamment ceux qui sont éloignés des processus traditionnels de participation, ainsi que la prise en compte de leur expertise d'usage dans le cadre de la

politique de la ville. Ils ont vocation à participer pleinement à la gouvernance des contrats de ville en étant partie prenante de la démarche contractuelle, à chacune de ses étapes. »

Au titre de sa compétence politique de la ville, il est proposé d'adopter le principe d'aides financières aux actions liées à la mise en place de conseils citoyens et à leur accompagnement dans le cadre du contrat de ville communautaire.

Ainsi, l'association Appui Recherche et Éducation pour la Négociation locale sur les Environnements (ARENES) à travers l'action « d'accompagnement à la création de conseils citoyens » pour la ville d'Aix-en-Provence et de l'association Moderniser Sans Exclure Sud à travers son action « pour un conseil citoyen » sur Vitrolles s'inscrivent pleinement dans cette orientation. Il est ainsi proposé de soutenir financièrement ces deux associations à hauteur de 2 000 € chacune afin d'inscrire cette démarche de partenariat et de co-construction dans le contrat de ville communautaire.

■ **Pour les subventions de fonctionnement :**

N° GU	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs oui/non
2015-00474	ECOPOLENERGIE	Sensibilisation, information, éducation conseil et formation à l'environnement, à la maîtrise de l'énergie...	2 000 €	32 701 €	10 000 €	4 000 €	Oui *
2015-01340	MODERNISER SANS EXCLURE SUD	Développement et soutien par tous moyens, méthodes et démarches un courant de lutte contre l'exclusion (garantir la formation, organiser une communication sociale ...)	0 €	19 000 €	12 000 €	2 000 €	non
2015-01367	APPUI RECHERCHE ET EDUCATION POUR LA NEGOCIATION LOCALE SUR LES ENVIRONNEMENTS (ARENES)	Développer la démocratie locale et la participation citoyenne	0 €	12 519 €	2 000 €	2 000 €	non
					TOTAL	8 000 €	

\* La CPA a par ailleurs attribué, lors du Bureau du 29 janvier 2015, une subvention de 37 644 € à Ecopolenergie.

## Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la délibération n°2012\_A229 du Conseil communautaire du 14 décembre 2012 relative à la politique de la ville - aides aux actions de sensibilisation, à la maîtrise d'énergie, dans les quartiers d'habitat social -déclaration d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014\_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission Habitat et Politique de la Ville du 28 mai 2015;

## Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECLARER** d'intérêt communautaire le principe d'aides financières aux actions liées à la mise en place de conseils citoyens et à leur accompagnement dans le cadre du contrat de ville communautaire ;
- **APPROUVER** le versement de la subvention à l'association ECOPOLENERGIE pour son action d'accompagnement des habitants à la sobriété énergétique dans le cadre de rénovations en habitat social sur les quartiers Les Pins et La Frescoule à Vitrolles pour un montant de 4 000 € ;
- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la CPA et ECOPOLENERGIE;
- **APPROUVER** le versement de la subvention à l'association Moderniser Sans Exclure Sud pour son action « Pour un conseil citoyen actif et créatif » à Vitrolles pour un montant de 2 000 € ;
- **APPROUVER** le versement de la subvention à l'association Arènes pour son action « Accompagnement à la création de conseils citoyens » à Aix-en-Provence pour un montant de 2 000 € ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers et notamment la convention annexée;

- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne 19795 (imputation 824-6574) qui présente les disponibilités nécessaires ;

## DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année  
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Année 2015
Lieu(x) de réalisation	Aix en Provence Quartiers prioritaires
Contenus et objectifs de l'action	Formation / action en accompagnement de la création de
Public(s) ciblé(s)	Techniciens de la ville conseils citoyens
Nombre de participants / exposants	40
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	6 mois
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : ..... €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

## BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DEPENSES - RECETTES (Ne pas indiquer les dépenses en euros)

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressources propres</b>	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
<b>Services extérieurs</b>		<b>Subventions demandées :</b>	
Locations		Etat (à détailler)	
Entretien		Région (s)	
Assurances		Département (s)	
<b>Autres Services extérieurs</b>	6.200	Commune (s) Aix en Provence CCAS	10.000
Honoraires	5.500	Communauté du Pays d'Aix	2.000
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	700		
<b>Charges de personnel</b>	5398	Fonds Européens	
Salaires bruts	3578	Emplois Aidés (ex CNASEA)	519
Autres charges de personnel	1820	Autres recettes attendues (à détailler)	
<b>Autres frais généraux</b>	921		
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>12.519</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>12.519</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

Obligatoire

La subvention demandée à la CPA de 2.000 € représente 15,99 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à... Marseille... Cachet de l'Association :  
Le 06/05/2015

**ARENES**  
Association loi 1901  
11, Bd. National 13001 MARSEILLE  
Tel. 04 91 08 05 83 - Fax 04 91 82 03 21  
Site 432 665 453 66666  
E-mail: arenes@wanadoo.fr  
Site: www.wanadoo.org

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015**  
**Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée**

**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année**  
**Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association**

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	2015/2016
Lieu(x) de réalisation	Vitrolles
Contenus et objectifs de l'action	Accompagnement de la mise en œuvre des Conseils Citoyen
Public(s) ciblé(s)	habitants, associations, bailleurs, agents et élus de la v
Nombre de participants	100
Nombre de spectateurs	
Durée de l'action	12 mois
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée :.....€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription :..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015**  
**Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année**  
**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressources propres</b>	
<b>Achats</b>	156	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	156	Cotisations	
<b>Services extérieurs</b>	280	<b>Subventions demandées :</b>	
Locations	125	Etat (à détailler)	
Entretien	53	..... CGET.....	7 000
Assurances	102	Région (s)	
<b>Autres Services extérieurs</b>	2 263	Département (s)	
Honoraires	486	.....	
Publicité	3	Commune (s)	
Déplacements, missions	1 774	.....	
<b>Charges de personnel</b>	14 943	<b>Communauté du Pays d'Aix</b>	12 000
Salaires bruts	10 100	.....	
Autres charges de personnel	4 843	Organismes sociaux (à détailler)	
<b>Autres frais généraux</b>	1358	.....	
		Fonds Européens	
		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
		Autres recettes attendues (à détailler)	
		.....	
<b>TOTAL CHARGES :</b>	19 000	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	19 000

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

**Obligatoire :**

La subvention demandée à la CPA de ...12 000.....€ représente .....63 % du total des hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à...Marseille..... Cachet de l'Association :  
 Le ...10/....02.. 2015

**MODERNISER SANS EXCLURE SUD**  
 Immeuble Le Nautilus  
 29, Avenue de Frais Vallon  
 13013 MARSEILLE  
 Tél. Télécopie : 04 91 10 40 00

## DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015

**Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée**

**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année**  
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Année 2015		
Lieu(x) de réalisation	vitiolles		
Contenus et objectifs de l'action			
Public(s) ciblé(s)	Locataires pour social / Bailleur social / Acteurs locaux		
Nombre de participants / exposants	-		
Nombre de spectateurs / visiteurs	-		
Durée de l'action	30 mois au global		
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : .....€)		
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)		

## BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
<b>Charges spécifiques à l'action</b>	744	<b>Ressources propres</b>	
Achats	282	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	462	Cotisations	
<b>Services extérieurs</b>	2331	<b>Subventions demandées :</b>	
Locations	1657	Etat (à détailler) ..... ADEME .....	2000
Entretien	415	Région (s) ..... PACA .....	2000
Assurances	319	Département (s) .....	
<b>Autres Services extérieurs</b>	745	Commune (s) .....	
Honoraires	308	<b>Communauté du Pays d'Aix</b> .....	10000
Publicité	32	Organismes sociaux (à détailler) .....	
Déplacements, missions	405	.....	
<b>Charges de personnel</b>	26721	Fonds Européens	
Salaires bruts	17636	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel	9085	Autres recettes attendues (à détailler)	
<b>Autres frais généraux</b>	2100	..... PACT 13 .....	7171
		..... Legis Méditerranée .....	11530
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>32701</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>32701</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

**Obligatoire :**

La subvention demandée à la CPA de 10000 € représente ..... 30 ..... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à... Gueules... Cachet de l'Association :  
Le 20/11/2014

**ECOPOLENERGIE**  
Villa Le Pesquier  
Quartier Le Pesquier CD 58  
13120 GARDANNE



DELIBERATION XXXXXXXXXXXXXXXX 2015

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2015**  
**ENTRE LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX**  
**ET L'ASSOCIATION ECOPOLENERGIE**

Convention ENTRE :

**La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX**, dont le siège est sis à l'Hôtel Boadès, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, ci-après dénommée « **CPA** ».

Représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilitée aux présentes en vertu de la délibération de la délibération 2015\_B..... du Bureau communautaire en date du 11 juin 2015.

**d' une part,**

ET

**ECOPOLENERGIE**, Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et dont le siège social est situé Villa Pesquier - Quartier Le Pesquier - Route de Biver - Dép. 58 - 13120 GARDANNE, ci-après désignée par les termes "**L'association**" ou "**ECOPOLENERGIE**".

Représentée par **Monsieur Guy PARRAT**

agissant en qualité de Président pour le compte de ladite association,

**d'autre part,**

## PREAMBULE

La CPA a déclaré d'intérêt communautaire par délibération n°2012\_A229 du Conseil communautaire du 14 décembre 2012, le principe d'aides aux actions de sensibilisation à la maîtrise d'énergie auprès des quartiers d'habitat social inscrits notamment en politique de la ville.

C'est dans ce cadre qu'elle a décidé de répondre favorablement, par la délibération n°2015\_Bxxxxxxx du Bureau communautaire du 11 juin 2015, à la sollicitation de l'Association Ecopolénergie qui propose de poursuivre l'action suivante :

- « Accompagnement des habitants à la sobriété énergétique » sur les quartiers Les Pins et la Frescoule à Vitrolles pour un montant de 4 000 €.

Par délibération n°2015\_B056 du Bureau Communautaire du 29 janvier 2015, la CPA soutient également l'association à travers la reconduction des missions suivantes à hauteur de 37 644 € :

- **Animation d'un Espace Info Énergie**, service destiné à la sensibilisation du grand public à l'utilisation des énergies renouvelables et aux économies d'énergie.

- **Animation et développement d'un service de Conseil en Énergie Partagé, basé sur deux Économies de Flux**

La mission de **Conseil en Énergie Partagé** est destinée à engager dans les communes du Pays d'Aix, des actions de gestion de l'énergie et de l'eau, de maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, d'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'eau ainsi que le changement des comportements vis-à-vis de l'énergie et de l'eau dans ces communes. Elle est conduite par des économes de flux, portés par l'Association.

- **Accompagnement du dispositif accès pour tous aux économies d'énergie**

Ecopolénergie propose d'accompagner la CPA dans son programme « Accès Pour Tous aux Économies d'Énergie (APTEE) – éco-rénovez en Pays d'Aix ». Le vote, par la Communauté du Pays d'Aix en décembre dernier, des aides à la rénovation des logements privés va susciter des demandes de conseil et d'accompagnement actifs des ménages dans leurs projets de rénovation (définition des projets, choix des entreprises, lecture des devis, détails sur le diagnostic...). Ce suivi permettra d'alimenter un tableau de bord d'évaluation à la fois qualitative et quantitative des projets en cours.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### **Article 1 : Objet**

La présente convention d'objectifs concerne la mission d'accompagnement des habitants à la sobriété énergétique sur les quartiers Les Pins et la Frescoule à Vitrolles d'Ecopolénergie. Elle vise à en définir le programme d'actions, les principes de leur réalisation, les objectifs à atteindre ainsi que les modalités de participation de la CPA.

### **Article 2 : Définition du programme d'actions envisagé**

L'objectif général d'Ecopolénergie est d'accompagner les habitants sur la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie et la sobriété énergétique dans le cadre de rénovations énergétiques en logement social.

Les objectifs opérationnels :

- Adapter les actions d'accompagnement aux spécificités du territoire,
- Accompagner les locataires sur la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie, les bonnes pratiques dans le logement et la prise en main des nouveaux équipements installés,
- Réduire les consommations collectives et individuelles, maîtriser les charges, réduire l'impact des charges dans le budget des ménages,
- Mobiliser et impliquer les acteurs du quartier et les agents des bailleurs pour en faire des relais locaux et s'assurer de la pérennisation des messages,
- Mettre en place un dispositif d'évaluation pour mesurer l'impact conjoint réhabilitation / accompagnement d'Ecopolénergie.

Cette mission se déroule en plusieurs étapes :

A) La démarche d'accompagnement des locataires qui repose sur :

- Une exposition interactive dans un logement témoin avec la mise à disposition d'un local témoin par le bailleur Logis Méditerranée (La Frescoule) qui présente différentes pièces d'un appartement de la cuisine au salon en passant par la chambre, salle de bains et toilettes. Chaque pièce propose des ateliers interactifs et ludiques qui permettent de découvrir les gestes et petits équipements pour maîtriser ses consommations. Cette exposition permet de transmettre aux locataires une culture technique de l'énergie afin qu'ils puissent être acteurs et maîtres de leurs consommations. Les visites sont organisées sur rendez-vous pour des groupes d'habitants ou recrutés par les acteurs locaux et via une campagne de communication.

- Des ateliers thématiques adaptés et animés sur le lieu d'exposition par un conseiller et destinés à tous les locataires intéressés, conçus sur des méthodes pédagogiques adaptées (questionnement, manipulation, apport de témoignages, afin de découvrir par soi-même les bons usages. La fréquence, les thèmes et les périodes de mise en œuvre de ces ateliers sont définis en fonction des besoins des locataires, des phases de réhabilitation, des saisons (début de saison de chauffe, confort d'été...)
- Des lettres d'informations saisonnières qui permettent de transmettre ce qui s'est dit à l'ensemble des locataires via un boîtage systématique dans les boîtes aux lettres. Elles sont construites en lien avec le bailleur et reprennent des témoignages d'habitants.
- Élaboration et diffusion d'un guide pratique du logement, adapté à chaque réhabilitation, il explique de manière concrète et imagée les fonctionnements des équipements installés dans les logements. Les éco-gestes et coordonnées utiles complètent les explications. Il est élaboré par un comité de relecture constitué de locataires et du service communication du bailleur, il est édité par le bailleur et distribué en main propre lors de permanences spécifiques.
- Travail partenarial avec les structures du quartier : une journée de formation sera proposée aux acteurs locaux du quartier La Frescoule qui permettra une montée en compétence des professionnels sur les enjeux de la maîtrise des consommations, le conseil aux familles, différents outils seront mis à disposition (jeux, plaquettes, cache facture...). Elle vise également à former à l'animation de l'exposition qui est mise à la disposition des acteurs pour y amener des groupes en autonomie.
- Formation des agents du bailleur : une journée sera proposée aux agents du bailleur qui leur permettra d'assurer un meilleur conseil aux familles sur les problèmes énergétiques.

#### B) Le dispositif d'évaluation

Élaboration en lien avec le bailleur d'un échantillon représentatif des locataires du parc visé, construit à partir des indicateurs impactant sur les consommations de flux (surface, composition familiale, taux d'occupation). Des visites à domicile sont réalisées ainsi qu'un suivi des consommations individuelles et collectives. L'objectif est d'évaluer les réductions de consommations énergétiques suite à la réhabilitation et à l'accompagnement. Évaluation qui sera quantitative (suivi des factures, relève des compteurs, analyse des charges) et qualitative (effets induits par la réhabilitation, notions de confort, modifications d'usages et résistance aux changements). Les deux visites sont programmées en fonction de la réhabilitation afin de suivre l'évolution des consommations un an après la réhabilitation. Deux bilans personnalisés sont adressés aux locataires de l'échantillon. Un rapport final d'évaluation quantitatif et qualitatif est réalisé à la fin du diagnostic.

#### C) Guide des bonnes pratiques à destination des bailleurs sociaux

Une synthèse est prévue afin de créer un guide des bonnes pratiques à l'attention des bailleurs sociaux en matière de rénovations énergétiques et d'accompagnement des locataires en habitat social.

### **Article 3 : Engagements des partenaires**

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution du programme d'actions tel que défini à l'article 2, et à informer la CPA de l'avancement de la mission. Par ailleurs, l'Association s'engage à utiliser les outils, logiciel et autre matériels mis à sa disposition par la CPA, dans l'intérêt des communes et de l'établissement et de réaliser et diffuser les bilans de son action.

Pour la mise en œuvre de ce programme d'actions, la CPA s'engage à :

- Diffuser toutes informations utiles à la réalisation du programme d'actions,
- Participer aux comités de pilotage et technique mis en place dans le cadre de cette convention,
- Informer de toute modification des orientations qui pourraient avoir une incidence sur les actions,
- Verser une subvention dont le montant est prévu à l'article 5 de la présente convention.

### **Article 4 : Durée d'application de la convention**

La présente convention d'objectifs est conclue pour une durée de douze mois à compter du ..... 2015 jusqu'au 31 décembre 2015. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'Association et la CPA.

### **Article 5 : Subvention de fonctionnement**

En contrepartie des engagements contenus dans la présente convention et sous la condition du respect de ceux-ci, la CPA apportera une contribution financière à l'Association qui fera l'objet d'une délibération du Bureau communautaire.

Celle-ci se décompose comme suit :

N° GU	Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2015 - 00474	Accompagnement des habitants à la sobriété énergétique	Ecopolénergie	Environnement	4.000 €	32 701 €	10.000 €	4.000 €	oui

Cette subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la

présente convention d'objectifs, entraînera l'annulation ou le remboursement de la somme accordée.

### **Article 6 : Modalité de suivi de la convention d'exécution et des actions**

Le programme d'actions, les bilans d'activité et les plans de financement, sont élaborés dans le cadre d'un **comité technique**.

Ils seront étudiés et validés par les **comités de pilotage** du Contrat de Ville Communautaire qui réunissent tous les partenaires financiers.

### **Article 7 : Responsabilités de l'association**

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'Association et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la CPA.

L'Association s'engage en outre :

- À respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- À tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999)
- À souscrire, pour l'ensemble de ses activités, toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'Association assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la CPA.

### **Article 8 : Modalité de versement de la subvention**

#### **Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :**

- Un **acompte de 70 %** sera versé après signature de la convention par les deux parties.
- Le **solde de 30 %** sera versé sur présentation du bilan des opérations faisant l'objet de la présente convention (certifié par le Président et le Trésorier). Ce bilan peut-être provisoire.

Le versement du solde doit être demandé durant l'année N, et ceci avant les opérations de clôture budgétaire de la CPA.

La CPA se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.

Le bilan définitif des opérations, le budget ainsi que le compte de résultat de l'année N (signé par le Président et le Trésorier) devront être fournis au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1.

*La contribution financière sera créditée au compte communiqué lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.*

### **Article 9 : Ajustement de la subvention**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord préalable écrit de la CPA, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

### **Article 10 : Communication**

Les deux partenaires s'engagent à faire mention de la participation des partenaires dans tout support de communication et dans leurs rapports avec les médias.

Toutes les actions de communication seront pilotées conjointement par la Direction de la Communication de la CPA en relation avec le Service Énergie et l'Association.

### **Article 11 : Contrôle, Suivi et Évaluation**

#### **11.1 Statuts**

L'Association s'engage à fournir à la CPA, la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1 du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association.

#### **11.2 Compte de résultat – bilan**

L'Association s'engage à transmettre à la CPA, le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'Association est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par l'expert comptable agréé par l'Association.

#### **11.3 Contrôle**

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CPA de la réalisation de

l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **11.4 Le suivi**

L'Association s'engage à informer régulièrement la CPA de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La CPA pourra demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

#### **11.5 Évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'Association auxquels la CPA a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la CPA. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

### **Article 12 : Autres dispositions**

L'Association s'engage à faire connaître à la CPA toute aide financière qu'elle aura sollicitée ou reçue de la part d'autres partenaires dans le cadre de ce programme d'actions.

### **Article 13 : Sanction et résiliation**

#### **13.1 Sanction**

En cas de non-exécution de la mission, de retard significatif ou de modification substantielle de la mission sans l'accord écrit de la CPA, la CPA peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **13.2 Résiliation**

La convention est résiliée de plein droit par la CPA, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la CPA sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues au prorata des dépenses non réalisées par l'Association.

### **Article 14 : Avenant**

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution, de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1.

Fait à Aix-en-Provence, le.....

En 2 exemplaires originaux,

**Pour l'Association**

**Pour la Communauté du Pays d'Aix**

**Guy PARRAT**  
**Président**

**Sophie JOISSAINS**  
**Membre du Bureau délégué à la**  
**Politique de la Ville, la cohésion sociale**  
**l'insertion, la prévention de la délinquance et**  
**aux Relations avec les communes et bassins**  
**de vie**

**OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville / Cohésion sociale - Attribution de subventions aux associations dans le cadre de la programmation du contrat de ville communautaire**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**16 JUIN 2015**